

Informations de base

2025/0097(COD)

COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Directive

Contrôle technique périodique et contrôle technique routier (paquet « contrôle technique »)

Modification Directive 2014/45 [2012/0184\(COD\)](#)
Modification Directive 2025/0096 [2012/0184\(COD\)](#)

Subject



3.20.06 Réglementation des transports, sécurité routière, contrôle technique, permis
3.40.03 Industrie automobile, cycle et motocycle, véhicules utilitaires et agricoles
3.70.02 Pollution atmosphérique, pollution automobile

En attente de la position du Parlement en 1ère lecture

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	TRAN Transports et tourisme		GIESEKE Jens (EPP)	22/09/2025
			Rapporteur(e) fictif/fictive GONÇALVES Sérgio (S&D) BLOM Rachel (P/E) KRUTÍLEK Ondřej (ECR) CHRISTENSEN Asger (Renew) METZ Tilly (Greens/EFA) KOUNTOURA Elena (The Left) SCHNURBUSCH Volker (ESN)	
Conseil de l'Union européenne				
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Mobilité et transports		TZITZIKOSTAS Apostolos	
Comité économique et social européen				
Comité européen des régions				

Événements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
24/04/2025	Publication de la proposition législative	COM(2025)0180 	Résumé
10/07/2025	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
05/05/2026	Vote en commission, 1ère lecture		
05/05/2026	Décision de la commission parlementaire d'ouvrir des négociations interinstitutionnelles à travers d'un rapport adopté en commission		
08/05/2026	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A10-0139/2026	Résumé
18/05/2026	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 72)		
21/05/2026	Résultat du vote au parlement		
21/05/2026	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles confirmée par la plénière (Article 72 - vote)		

Informations techniques

Référence de la procédure	2025/0097(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Modifications et abrogations	Modification Directive 2014/45 2012/0184(COD) Modification Directive 2025/0096 2012/0184(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 091-p1 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 294-p7-ac
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen Comité européen des régions
État de la procédure	En attente de la position du Parlement en 1ère lecture
Dossier de la commission	TRAN/10/02754






Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE781.387	15/12/2025	
Amendements déposés en commission		PE782.354	21/01/2026	
Amendements déposés en commission		PE782.201	28/01/2026	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A10-0139/2026	08/05/2026	Résumé

Commission Européenne

--	--	--	--	--

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2025)0180 	24/04/2025	Résumé
Document annexé à la procédure	SWD(2025)0096 	24/04/2025	
Document annexé à la procédure	SWD(2025)0097 	24/04/2025	
Document annexé à la procédure	SWD(2025)0098 	24/04/2025	
Document annexé à la procédure	SWD(2025)0099 	24/04/2025	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	ES_PARLIAMENT	COM(2025)0180	30/06/2025	
Contribution	RO_SENATE	COM(2025)0180	04/07/2025	
Contribution	CZ_SENATE	COM(2025)0180	09/07/2025	
Contribution	IT_CHAMBER	COM(2025)0180	14/07/2025	
Contribution	IT_SENATE	COM(2025)0180	04/08/2025	
Contribution	DE_BUNDESRAT	COM(2025)0180	11/08/2025	
Avis motivé	SK_PARLIAMENT	PE776.829	01/09/2025	
Contribution	FR_SENATE	COM(2025)0180	27/11/2025	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1216/2025	18/09/2025	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Service de recherche du PE	Briefing	14/01/2026
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
GONÇALVES Sérgio	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	25/02/2026	OPUS GROUP AB
GONÇALVES Sérgio	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	14/01/2026	Flanders Environment Agency
GONÇALVES Sérgio	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	11/12/2025	TÜV-Verband e. V.
GONÇALVES Sérgio	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	11/12/2025	Association for Emissions Control and Climate
GONÇALVES Sérgio	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	11/12/2025	Acea S.p.A.
GONÇALVES Sérgio	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	11/12/2025	DEKRA e.V.
GONÇALVES Sérgio	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	11/12/2025	Mobilians
GONÇALVES Sérgio	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	10/12/2025	European Transport Workers' Federation
GIESEKE Jens	Rapporteur(e)	TRAN	05/12/2025	GTÜ Gesellschaft für Technische Überwachung mbH
GIESEKE Jens	Rapporteur(e)	TRAN	03/12/2025	Association for Emissions Control by Catalyst
GONÇALVES Sérgio	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	03/12/2025	European Transport Safety Council
GIESEKE Jens	Rapporteur(e)	TRAN	01/12/2025	International Road Transport Union Permanent Delegation to the EU
CHRISTENSEN Asger	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	01/12/2025	International Road Transport Union Permanent Delegation to the EU
KOUNTOURA Elena	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	19/11/2025	European Transport Workers' Federation
CHRISTENSEN Asger	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	18/11/2025	Association for Emissions Control by Catalyst
KOUNTOURA Elena	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	06/11/2025	DEKRA e.V.
KOUNTOURA Elena	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	06/11/2025	Association des Constructeurs Européens d'Automobiles
GIESEKE Jens	Rapporteur(e)	TRAN	06/11/2025	GTÜ Gesellschaft für Technische Überwachung mbH
KOUNTOURA Elena	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	05/11/2025	Fédération Internationale des Véhicules Anciens
GIESEKE Jens	Rapporteur(e)	TRAN	24/10/2025	Allgemeiner Deutscher Automobil-Club e.V.
CHRISTENSEN Asger	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	16/10/2025	DIGITALEUROPE
GONÇALVES Sérgio	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	16/10/2025	Car-Pass asbl
GONÇALVES Sérgio	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	16/10/2025	OPUS GROUP AB
GONÇALVES Sérgio	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	16/10/2025	Fédération Internationale de Motocyclisme

SCHNURRBUSCH Volker	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	15/10/2025	CITA
CHRISTENSEN Asger	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	15/10/2025	DEKRA e.V.
CHRISTENSEN Asger	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	15/10/2025	Automotive Mobility Europe
KOUNTOURA Elena	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	13/10/2025	European Transport Safety Council
CHRISTENSEN Asger	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	13/10/2025	The International Motor Vehicle Inspection Committee
CHRISTENSEN Asger	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	13/10/2025	Association des Constructeurs Européens de Motocycles
CHRISTENSEN Asger	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	02/10/2025	OPUS GROUP AB
CHRISTENSEN Asger	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	02/10/2025	Enterprise Rent-A-Car UK Limited
CHRISTENSEN Asger	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	02/10/2025	Car-Pass asbl
GIESEKE Jens	Rapporteur(e)	TRAN	30/09/2025	DEKRA e.V.
CHRISTENSEN Asger	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	24/09/2025	European Transport Safety Council
BLOM Rachel	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	23/09/2025	RAI Automotive Industry NL
GIESEKE Jens	Rapporteur(e)	TRAN	23/09/2025	European Transport Safety Council
GIESEKE Jens	Rapporteur(e)	TRAN	23/09/2025	Waymo
GIESEKE Jens	Rapporteur(e)	TRAN	23/09/2025	Car-Pass asbl
GONÇALVES Sérgio	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	04/09/2025	European Transport Safety Council
GONÇALVES Sérgio	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	17/07/2025	International Road Transport Union Permanent Delegation to the EU
GONÇALVES Sérgio	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	17/07/2025	Federation Internationale de l'Automobile
GONÇALVES Sérgio	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	17/07/2025	The International Motor Vehicle Inspection Committee
CHRISTENSEN Asger	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	09/07/2025	Association of European Automotive and Industrial Battery Manufacturers
BLOM Rachel	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	08/07/2025	Association des Constructeurs Européens d'Automobiles
GIESEKE Jens	Rapporteur(e)	TRAN	07/04/2025	PHINIA

Autres membres

Transparence		
Nom	Date	Représentant(e)s d'intérêts
VIND Marianne	04/05/2026	DEKRA e.V.
KIRCHER Sophia	07/04/2026	Österreichischer Automobil-, Motorrad- und Touring Club

FERBER Markus	05/02/2026	TÜV-Verband e. V.
FERBER Markus	02/02/2026	DEKRA e.V.
ZŁOTOWSKI Kosma	28/01/2026	European Garage Equipment Association
BALJEU Jeannette	14/01/2026	BOVAG
HAIDER Roman	12/01/2026	Kreab
COSTANZO Vivien	04/12/2025	OPUS GROUP AB
KOUNTOURA Elena	19/11/2025	Car-Pass asbl
RICCI Matteo	18/11/2025	Ferrari
ZŁOTOWSKI Kosma	01/10/2025	European Garage Equipment Association
FERBER Markus	11/07/2025	TÜV-Verband e. V.
FERBER Markus	12/06/2025	DEKRA e.V.

Contrôle technique périodique et contrôle technique routier (paquet « contrôle technique »)

2025/0097(COD) - 08/05/2026 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des transports et du tourisme a adopté le rapport de Jens GIESEKE (PPE, DE) sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2014/45/UE relative au contrôle technique périodique des véhicules à moteur et de leurs remorques, ainsi que la directive 2014/47/UE relative au contrôle technique routier des véhicules utilitaires circulant dans l'Union.

La commission compétente a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition comme suit :

Lutte contre la falsification des compteurs kilométriques

Afin de lutter contre la fraude et la falsification des compteurs kilométriques sur le marché des voitures d'occasion, les députés soutiennent une nouvelle obligation pour les garages de réparation automobile **d'enregistrer les relevés des compteurs kilométriques** des voitures et des camionnettes, et pour les constructeurs d'enregistrer les relevés des véhicules connectés dans une base de données nationale. Toutefois, afin d'éviter une charge de travail supplémentaire pour les petites et moyennes entreprises, les députés souhaitent que cette obligation ne s'applique que si la réparation dure plus d'une heure. Les États membres devraient également exiger des constructeurs automobiles qu'ils transmettent les relevés du compteur kilométrique des véhicules connectés qu'ils ont produits tous les trois mois à compter de la date de première immatriculation du véhicule.

Dans les trois ans suivant l'entrée en vigueur de la directive, la Commission européenne devra évaluer la qualité, la disponibilité et l'utilité du système de données sur le kilométrage. La Commission devrait créer un **site web multilingue de l'UE** expliquant comment les acheteurs peuvent obtenir gratuitement l'historique du kilométrage d'un véhicule avant d'acheter une voiture d'occasion, y compris dans le cadre des ventes transfrontalières au sein de l'UE.

Contrôles routiers

Les règles actuelles prévoient un objectif européen de 5% des autobus et des camions contrôlés lors de contrôles techniques routiers. Les députés ont convenu que ce pourcentage de 5% devrait plutôt constituer un objectif national et souhaitent que les contrôles routiers soient étendus aux camionnettes. Ils ont également convenu que les contrôles routiers devraient également vérifier les émissions polluantes **des voitures, des motos, des camionnettes, des camions et des autobus**, et exiger que les véhicules susceptibles de présenter des émissions élevées soient soumis à des contrôles techniques supplémentaires. Les pays de l'UE pourraient utiliser le même système pour lutter contre les émissions sonores.

Nouveaux certificats de contrôle technique et certificats de contrôle technique temporaires de l'UE

Les États membres devraient veiller à ce que les centres de contrôle technique ou, le cas échéant, les autorités compétentes qui ont effectué un contrôle technique sur un véhicule délivrent un certificat de contrôle technique ou un certificat de contrôle technique temporaire de l'Union européenne pour ce véhicule, indiquant au moins les éléments normalisés des codes harmonisés de l'Union correspondants, tels que définis à l'annexe II. Les États membres doivent veiller à ce que les certificats de contrôle technique soient délivrés sous forme d'attestations électroniques des attributs vers les portefeuilles d'identité numériques européens.

Les États membres devraient veiller à ce que les certificats de contrôle technique et les certificats de contrôle technique temporaire de l'UE contiennent les informations nécessaires à leur authentification et à leur validation. Ils devraient également communiquer à la Commission la liste des émetteurs de confiance de ces certificats, qu'ils tiendront à jour. La Commission rendra publique cette liste d'émetteurs par le biais d'un canal sécurisé, sous une forme signée ou scellée électroniquement adaptée au traitement automatisé.

Les centres de contrôle devraient communiquer par voie électronique à l'autorité compétente de l'État membre concerné les informations figurant dans les certificats de contrôle technique et les certificats de contrôle technique temporaires de l'UE qu'ils délivrent.

Défauts mineurs

En cas de défauts mineurs uniquement, le contrôle devra être considéré comme **réussi**; les défauts devront être corrigés et le véhicule ne devra pas faire l'objet d'un nouveau contrôle. Les informations pertinentes concernant ces défauts devront être communiquées à l'inspecteur lors du prochain contrôle technique périodique afin de lui permettre de vérifier si elles ont été corrigées.

Les États membres devraient prévoir des **sanctions efficaces, proportionnées, dissuasives** et non discriminatoires pour toute altération ou manipulation avérée d'un composant du véhicule lié à son système de contrôle des émissions, à son silencieux, à ses systèmes de sécurité ou à son compteur kilométrique, dans le but de réduire ou de fausser le kilométrage d'un véhicule.

Motocycles

Le rapport souligne que le contrôle technique des motocycles d'une cylindrée **supérieure à 125 cm³** devrait être obligatoire. Les États membres devraient fixer des fréquences appropriées ainsi que les domaines, les éléments et les méthodes de contrôle appropriés. En conséquence, la possibilité actuelle d'une dérogation pour les motocycles d'une cylindrée supérieure à 125 cm³ n'est plus appropriée, et les contrôles périodiques devraient être obligatoires pour ces véhicules sans exception, car il est prouvé que les inspections régulières des motocycles sont associées à des taux de mortalité nettement inférieurs.

Coopération entre les États membres

Les États membres devraient permettre aux autorités compétentes et aux centres de contrôle agréés par d'autres États membres d'accéder aux données relatives au contenu des certificats de conformité, des derniers certificats de contrôle technique ou des certificats de contrôle technique temporaires de l'UE, de tout rapport d'inspection technique routière et de l'historique du compteur kilométrique du véhicule, stockées dans les bases de données nationales.

Contrôle technique périodique et contrôle technique routier (paquet « contrôle technique »)

2025/0097(COD) - 24/04/2025 - Document de base législatif

OBJECTIF : améliorer la sécurité routière, faciliter la libre circulation des personnes et réduire les émissions polluantes en modifiant la directive 2014/45/UE relative au contrôle technique périodique des véhicules à moteur et de leurs remorques et la directive 2014/47/UE relative au contrôle technique routier des véhicules utilitaires circulant dans l'Union.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : les dispositions relatives au contrôle technique figurent dans la législation de l'Union depuis des décennies. Elles font toutefois l'objet d'une harmonisation progressive. La dernière révision du droit de l'Union à cet effet remonte à 2014, avec le paquet «contrôle technique». Afin d'améliorer l'application de ces règles, les révisions successives ont progressivement étendu le champ d'application des véhicules à contrôler et des règles harmonisées, y compris celles relatives aux contrôles routiers et aux documents d'immatriculation des véhicules. Elles ont précisé et mis à jour les méthodes d'essai, les procédures et les documents connexes requis afin de tenir compte des progrès technologiques.

CONTENU : les États membres ont mis en œuvre les directives 2014/45/UE et 2014/47/UE de différentes manières, et un nombre important de modifications sont proposées. La proposition de la Commission de révision des directives 2014/45/UE et 2014/47/UE vise à améliorer la sécurité routière dans l'UE, à contribuer à la mobilité durable et à faciliter la libre circulation des personnes et des biens dans l'UE.

Les principales dispositions qui modifient substantiellement les directives ou ajoutent de nouveaux éléments sont les suivantes :

Modifications de la directive 2014/45/UE

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- inclure **les motos électriques** dans le champ d'application, aux côtés de celles équipées de moteurs à combustion interne, qui sont déjà concernées. Pour la même raison, la possibilité d'exclure les motos du champ d'application du contrôle technique est supprimée;
- introduire la possibilité pour les propriétaires ou détenteurs de voitures particulières de se soumettre au **contrôle technique périodique** dans un État membre autre que l'État membre d'immatriculation. Le certificat de contrôle technique temporaire délivré dans ce cas serait valable **six mois**;
- veiller à ce que les constructeurs automobiles mettent **gratuitement** à la disposition des autorités compétentes des États membres les informations techniques nécessaires au contrôle technique. Ces autorités devront ensuite mettre ces données à la disposition de leurs centres de contrôle;
- étendre l'obligation d'enregistrement des **relevés du compteur kilométrique** au-delà des centres de contrôle technique à tout prestataire de services effectuant des travaux de réparation ou d'entretien sur un véhicule contre rémunération;

- veiller à ce que les constructeurs automobiles envoient régulièrement les relevés du compteur kilométrique de leurs véhicules connectés;
- veiller à ce que les **voitures et les camionnettes de plus de 10 ans** soient soumises à des contrôles annuels. La proposition exige également que les camionnettes soient soumises à des contrôles d'émissions de gaz d'échappement chaque année après leur première immatriculation;
- tenir compte de l'extension du champ d'application aux motocycles électriques et permettre aux États membres **d'exempter** des contrôles d'émissions de gaz d'échappement ou de bruit uniquement les véhicules qui ont passé avec succès un contrôle technique routier correspondant ou qui ont échoué au cours des six mois précédant le contrôle technique;
- garantir que la **version numérique** du certificat de contrôle technique devienne la solution par défaut et qu'elle soit reconnue par tous les États membres;
- introduire une obligation pour les États membres de connecter leurs registres nationaux de véhicules et leurs bases de données de contrôle technique à la **plateforme MOVE-HUB** développée par la Commission, afin que les données pertinentes soient échangées lors des contrôles techniques périodiques.

Modifications de la directive 2014/47/UE

Les modifications proposées visent à:

- inclure les **camionnettes** dans le champ d'application et appliquer les dispositions relatives à la télédétection aux voitures et aux motos;
- exiger des États membres qu'ils utilisent la télédétection pour contrôler **les émissions sonores et gazeuses** d'une grande partie de leur parc automobile afin d'identifier les véhicules potentiellement très polluants (toutes catégories confondues). Les États membres seraient tenus de vérifier les émissions de ces véhicules soit lors d'un contrôle routier, soit en invitant le propriétaire ou le détenteur du véhicule à se rendre dans un centre PTI. La proposition prévoit les méthodes de contrôle des émissions des véhicules immatriculés dans un État membre autre que celui où la mesure par télédétection a été effectuée;
- prévoir des **sanctions** efficaces en cas de falsification manifeste des composants d'un véhicule, notamment des systèmes de contrôle des émissions et de sécurité;
- obliger les États membres à **connecter leurs registres nationaux de véhicules** et leurs bases de données de contrôle technique à la plateforme MOVE-HUB développée par la Commission, afin que les données pertinentes puissent être échangées lors des contrôles routiers.

Implications budgétaires

Les implications pour le budget de l'UE concernent principalement l'extension des fonctionnalités du système d'échange de données informatiques (MOVE-HUB). Cela comprend des coûts d'adaptation ponctuels ainsi que des coûts récurrents de mise à jour et de maintenance. Ces coûts sont nécessaires pour ajouter de nouveaux éléments de données aux registres des véhicules et fournir un accès électronique à certaines données (y compris les rapports PTI stockés dans les bases de données nationales). Les coûts associés sont estimés à 0,2 million d'euros de coûts ponctuels et à 0,05 million d'euros par an de coûts récurrents.